

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN LIGNE

SECTION A - CONDITIONS D'ACHAT APPLICABLES AUX CLIENTS-CONSOMMATEURS

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

1.1. Bergamaschi & Vimercati S.p.A., dont le siège social est situé Via Santa Tecla n° 5, 20122, Milan, code fiscal, n° de TVA et registre des sociétés de Milan n° 01842440156, en la personne de son représentant légal pro tempore (« Société » ou « Vendeur ») distribue et commercialise - par l'intermédiaire le site Internet www.veepee.fr (« Plateforme ») - des articles ménagers et des accessoires d'ameublement sous la marque « Excélsa ».

1.2 Les présentes conditions générales de vente («CGV») régissent les relations entre la société et chaque client (« client » ou « consommateur ») intéressé par l'achat de produits via la plateforme (indépendamment de tout achat ultérieur de produits).

1.3 Les présentes CGV énoncent les dispositions applicables exclusivement aux clients consommateurs, c'est-à-dire les clients qui achètent les produits à des fins étrangères à leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (« consommateurs »).

1.4 Afin de pouvoir procéder à l'achat des Produits de la Société, à l'issue de la Procédure d'achat (telle que définie à l'article 2 ci-dessous), le Client doit lire les présentes CGV, sous format électronique.

ARTICLE 2 - ACHAT DE PRODUITS

2.1 L'offre et la vente sur la Plateforme des Produits constituent un contrat à distance entre la Société et le Client régi par les Articles L221-1 et suivants du Code de la consommation.

2.2 Au sein de la Plateforme, dans la section dédiée, chaque Produit est accompagné d'une indication du Prix correspondant (tel que défini ci-dessous au point 4.1) et de la Fiche Produit correspondante, dans laquelle sont décrites les principales caractéristiques du Produit.

2.3 La procédure d'achat d'un Produit est constituée des étapes prévues par la Plateforme.

2.4 Suivant la procédure de commande, la commande sera transmise à la Société.

2.5 Une fois la commande enregistrée, la Société s'engage à notifier au Client la confirmation de la commande.

2.6 La société communique la confirmation du bon de commande au client généralement dans les 24 heures suivant la conclusion de la procédure d'achat.

2.7 Le Client reconnaît que la Société est libre de ne pas accepter le Bon de Commande et de ne pas envoyer la Confirmation du Bon de Commande en cas de: (i) résultat négatif du paiement du Client et/ou de toute vérification de la solvabilité du Client ; et (ii) indisponibilité du Produit comme prévu à l'article 3.1 ci-dessous. Dans ce cas, la Société remboursera rapidement tous les montants déjà payés par le Client (c'est-à-dire le prix et les frais de livraison), conformément aux conditions prévues.

2.8 Le contrat d'achat du produit entre le client et la société est réputé avoir été conclu lorsque le client reçoit la confirmation du bon de commande conformément à l'article 2.5 (« contrat d'achat »).

ARTICLE 3 - DISPONIBILITÉ DES PRODUITS

3.1 La disponibilité des Produits offerts sur la Plateforme est continuellement contrôlée et mise à jour par la Société. Toutefois, l'indisponibilité inattendue du Produit pour des raisons échappant au contrôle raisonnable de la Société peut se produire, comme, par exemple, en cas d'achat simultané du même Produit par plus d'un Client. Dans ce cas, le produit peut être temporairement (ou définitivement) indisponible, même après la confirmation de la commande.

3.2 En cas d'indisponibilité conformément à l'article 3.1 ci-dessus, la Société s'engage à en informer rapidement le Client et procédera à l'annulation de la Commande et de la Confirmation de Commande correspondante (le cas échéant), avec un remboursement simultané de tous les montants déjà payés par le Client. Le Client pourra alors vérifier sur la Plateforme la nouvelle disponibilité du Produit et les délais de livraison correspondants.

ARTICLE 4 - PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET DEMANDE DE FACTURE

4.1 Tous les prix des Produits publiés sur la Plateforme sont exprimés en euros et incluent la TVA (« Prix ») mais ils pourraient ne pas comprendre les frais de livraison qui seront indiqués avant le paiement de la commande.

4.2 La Société se réserve le droit de modifier le Prix de chaque Produit à tout moment, sans préavis, étant entendu que le Prix facturé au Client sera celui indiqué sur la Plateforme au moment de la conclusion du Bon de Commande et qu'il ne tiendra pas compte des variations (augmentation ou diminution) postérieures à la transmission de celui-ci.

4.3 Les modes de paiement acceptés sont tous ceux prévus par la plateforme. Pour plus de détails, consultez les conditions d'achat de la plateforme.

4.4 Si le Client a besoin d'une facture relative à la Commande passée, il s'engage à le notifier à la Société au cours de la Procédure d'achat, en certifiant la validité de ses données et de son Code fiscal ou de son numéro de TVA. La Société procédera alors à l'émission de la facture relative à la Commande passée par le Client. Toute demande d'émission d'une facture relative à une Commande envoyée par le Client à la Société après la Procédure d'achat peut être évaluée par la Société et prise en compte uniquement si elle est réalisable et si la demande est faite dans le même mois que celui au cours duquel le Client a passé la commande.

ARTICLE 5 - LIVRAISON DES PRODUITS

5.1 La Société s'engage à livrer les Produits achetés par le Client (« Livraison ») par l'intermédiaire d'un transporteur tiers (« Transporteur ») à l'adresse de livraison indiquée par le Client au cours de la Procédure d'achat.

5.2 Conformément à l'article L216-1 du Code de la consommation, la livraison doit avoir lieu dans le délai indiqué par la Société au moment de l'achat, sauf si les parties en conviennent autrement; a défaut d'indication ou d'accord quant à la date de délivrance, la Société délivre le bien en tout état de cause sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat. Le Client recevra également un lien vers le site internet du Transporteur où il pourra accéder au service de suivi proposé par le Transporteur.

5.3 La société applique des frais de livraison qui peuvent varier en fonction du type de produit et qui sont à la charge exclusive du client. Les frais d'expédition seront communiqués au consommateur avant la validation finale et le paiement de la commande.

5.4 Dans l'hypothèse où le Produit acheté n'est pas livré dans le Délai de livraison indiqué dans la Confirmation de commande en raison d'un fait ou d'une cause imputable à la Société, cette dernière s'engage à contacter le Client afin de convenir d'un Délai de livraison supplémentaire adapté aux circonstances. En cas de désaccord, c'est-à-dire si ce délai supplémentaire expire sans que le Produit ait été livré, le Client est invité à contacter le Service Client afin de définir le calendrier et les modalités de remboursement du Prix.

5.5 Le Client s'engage à être présent, ou à désigner une personne qui sera présente pour récupérer le Produit, à la Date de Livraison indiquée lors de l'Achat.

5.6 En cas de non-livraison due à la faute du Client, si le Client ne recontacte pas le Transporteur pour convenir d'une date de livraison supplémentaire pour le Produit, 30 (trente) jours ouvrables après la première tentative de livraison, la Société aura le droit de résilier le Bon de commande, en raison de la faute du Client. La Société procédera alors, dans un délai de 14 (quatorze) jours ouvrables suivant la communication de la résiliation du Bon de commande, au remboursement du Prix au Client, conformément à l'article 5.7 ci-dessous. La résiliation du Bon de commande et le montant du remboursement sont communiqués au Client par courrier électronique aux coordonnées communiquées lors de la Procédure d'achat, au moyen d'une déclaration d'intention d'exercer ce droit.

5.7 Conformément à l'article L216-6 du Code de la consommation, en cas de manquement du professionnel à son obligation de délivrance du bien dans les conditions prévues à l'article L. 216-1 du code de la consommation, le consommateur peut :

1° Notifier à la Société la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que la Société s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil;

2° Résoudre le contrat si, après avoir mis en demeure la Société d'effectuer la délivrance dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

5.7.1 Le contrat est considéré comme résolu à la réception par la Société de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que la Société ne se soit exécuté entre-temps.

5.7.2 Le consommateur peut toutefois immédiatement résoudre le contrat :

1° Lorsque la Société refuse de délivrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il est manifeste qu'il ne livrera pas le bien ou ne fournira pas le service;

2° Lorsque la Société n'exécute pas son obligation de délivrance du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu à l'article L. 216-1 du code de la consommation et que cette date ou ce délai constitue pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

5.7.3 Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'article 5.7 ci-dessus, la Société rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 (quatorze) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

5.8 Lors de la livraison, le client s'engage à effectuer toutes les vérifications nécessaires pour détecter toute différence dans la quantité ou la qualité des produits livrés, ou des imperfections ou des défauts dans l'emballage, ou la non-conformité des produits reçus par rapport à ce qui est indiqué dans la confirmation de la commande concernée.

5.9 Si un défaut et/ou une non-conformité des Produits est détecté à la Livraison, le Client peut : (a) refuser de retirer le colis ou, alternativement, retirer le colis avec la mention « retrait sous réserve » sur le bon de livraison ; (b) faire contresigner ce récépissé par le Livreur ; et (c) conserver une copie du récépissé contresigné. En cas de refus ou, en cas d'enlèvement sous réserve, en cas de notification de défauts et/ou de non-conformités à la Société, les dispositions de la section 10 pour le client-consommateur s'appliquent.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

6.1. Si la Société est empêchée de remplir ses obligations contractuelles, notamment de garantir le fonctionnement de la Plateforme et de livrer les Produits achetés, en raison d'épidémies et de pandémies, de mesures extraordinaires des autorités compétentes limitant ou empêchant les activités commerciales, d'incendies, de guerres, de grèves, d'embargos, de réglementations gouvernementales ou d'autres autorités civiles ou militaires, de vandales ou de pirates informatiques la défaillance ou le mauvais fonctionnement de réseaux ou de technologies de tiers, d'équipements de télécommunication, de sites web, de logiciels et de matériel et, en général, toute circonstance échappant à la volonté et au contrôle raisonnable de la société (« force majeure »), la période d'exécution des services couverts par les présentes conditions d'achat sera prolongée d'une durée égale à la période de retard ou d'incapacité d'exécution due aux causes spécifiques de la force majeure. Il est entendu que la poursuite d'une situation de force majeure pendant plus de 60 (soixante) jours permettra au client de résilier les présentes conditions d'achat, étant entendu qu'aucune compensation ou indemnité ne sera due par la société au client.

6.2 Conformément et aux fins de l'article 1218 du Code civil:

6.2.1 il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

6.2.2. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil.

ARTICLE 7 - SERVICE A LA CLIENTELE

7.1. Les clients peuvent contacter le service clientèle de la Société par le biais du service disponible sur la Plateforme.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

8.1 Le Client reconnaît et accepte que ses données personnelles communiquées à la Société dans le but d'acheter un Produit soient traitées conformément à la Politique de confidentialité en vertu des articles 13 et 14 du Règlement UE 679/2016 (« GDPR »).

8.2 Le contrôleur des données mentionné dans la présente note d'information est Bergamaschi & Vimercati S.p.A., dont le siège social est situé Via Santa Tecla no. 5, 20122, Milan, code fiscal, numéro de TVA et numéro du registre des sociétés de Milan. 01842440156. Le terme « Traitement » désigne toute opération ou ensemble d'opérations concernant les Données Personnelles, telles que, à titre d'exemple, la collecte, l'organisation, la structuration, le stockage, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, l'interconnexion, la restriction, l'effacement et la destruction.

Toute demande de l'utilisateur concernant le traitement effectué par la société doit être adressée à la société par courrier à son siège social ou par courriel à privacy@bervim.it.

SECTION B DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CLIENTS - CONSOMMATEURS

ARTICLE 9 - DROIT DE RÉTRACTATION - RETOURS ET REMBOURSEMENTS

9.1 Conformément et aux fins de l'article L221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client-consommateur a le droit de se rétracter, même partiellement, du contrat, sans avoir à motiver sa décision, dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date à laquelle le Client-consommateur a reçu la Livraison du Produit.

9.1.1 Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

9.1.2 Pour faire valoir son droit de rétractation, le consommateur peut utiliser le formulaire suivant (Annexe à l'article R221-1 du code de la consommation) ou peut également rédiger une déclaration exprimant sa volonté de se rétracter sur papier libre:

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de [le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et son adresse électronique] :

Je/nous () vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :*

Commandé le ()/reçu le (*) :*

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

() Rayez la mention inutile.*

9.1.3 Le consommateur reconnaît que le simple renvoi des marchandises sans déclaration ou le refus de réceptionner la livraison ne suffit pas à exprimer la volonté de se rétracter.

9.2 Si le droit de rétractation est exercé, le client-consommateur renvoie les produits au professionnel sans retard excessif et, au plus tard, dans les 14 (quatorze) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 221-21 du Code de la consommation. Le client s'engage à renvoyer le produit par courrier, à ses soins et à ses frais, et à renvoyer le produit (« retour »):

9.2.1 intacte, en excellent état;

9.2.2 placés dans l'emballage intérieur d'origine, qui doit être considéré comme faisant partie intégrante du produit. Ceci est sans préjudice de la possibilité pour le consommateur-client de remplacer l'emballage extérieur (par exemple, la boîte d'emballage du transporteur);

9.2.3 non utilisé, à l'exception de ce qui est strictement nécessaire pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces produits indiqué dans la confirmation de commande.

9.3 En cas d'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article 9 et après vérification du respect des exigences précédentes, la Société rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 (quatorze) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

9.3.1. La Société peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

9.3.2. La Société effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur. Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel.

9.4 Si la Société constate que le droit de rétractation exercé par le Client-consommateur n'est pas conforme aux conditions énoncées dans le présent article 9, la Société ne remboursera pas le Prix, sans préjudice du droit du Client-consommateur de se faire renvoyer le Produit retourné par la Société dans l'état où se trouve le Produit retourné, aux frais du Client-consommateur.

9.5 Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé.

ARTICLE 10 - GARANTIE LÉGALE DU PRODUIT (*voir encadré au bas du document)

10.1 Les Produits sont couverts par la garantie légale de conformité des produits prévue aux articles L217-3 et suivants du Code de la consommation, aux articles 1641 et suivants du Code civil et aux articles 2224 et suivants du Code civil.

10.1.1 La Société répond envers le Client-consommateur de tout défaut de conformité du Produit existant au moment de la Livraison qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. La Société répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage et/ou des instructions de montage.

10.1.2 Conformément à l'article L217-7 du Code de la consommation, les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué..

10.1.3 Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

10.2 Afin de pouvoir bénéficier de la garantie légale visée à l'article 10.1 ci-dessus, le Client-consommateur doit contacter la Société en apportant la preuve de la date de conclusion du Bon de commande, de la Livraison du Produit, de l'existence du défaut. À cette fin, le consommateur-client doit conserver la confirmation de la commande, le reçu d'achat et le reçu de livraison pendant toute la durée de validité de la garantie et doit rassembler et envoyer la documentation photographique du défaut faisant l'objet de la réclamation («documentation relative à la réclamation»).

10.3 I Les produits sont réputés conformes s'ils satisfont aux exigences objectives (sauf dans les cas prévus à l'article 10.4 ci-dessous) et subjectives énumérées à les articles L217-4 L217-5 du Code de la consommation. En particulier, le bien est conforme si, entre autres:

10.3.1 Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat;

10.3.2 Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté;

10.3.3 Il est livré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat.

10.3.4 Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné;

10.3.5 Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat;

10.3.6 Le cas échéant, il est livré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre;

10.3.7 Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

10.4 La garantie légale de conformité ne s'applique pas dans les cas suivants:

10.4.1 Le consommateur ne peut contester la conformité du bien en invoquant un défaut relatif à une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien dont il a été spécifiquement informé et qui s'écarte(nt) des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et distinctement consenti lors de la conclusion du contrat, conformément à l'article L217-5-III du Code de la consommation;

10.4.2 Si, en raison des caractéristiques des Produits (par exemple, fabrication même avec des matériaux ou des couleurs naturels) et des méthodes de production (par exemple, division en lots), les Produits présentent de petites imperfections ou des différences de tonalité, de taille, de grain ou de veinage et/ou de petites marques par rapport aux images dans le catalogue et sur la Plateforme (« Différences »);

10.4.3 Si les défauts du produit sont dus (en tout ou en partie) a: (i) une mauvaise utilisation du produit par le consommateur-client ; et/ou (ii) le non-respect des instructions d'utilisation fournies par la société;

10.4.4. Si au moment de la conclusion du bon de commande, le client-consommateur avait connaissance du défaut de conformité du produit et/ou ne pouvait l'ignorer en faisant preuve d'une diligence normale;

10.4.5 Sont exclus des garanties les produits modifiés, réparés, intégrés ou ajoutés par le client ou toute autre personne non autorisée par la Société dudit produit.

10.5 En cas de défaut de conformité dûment signalé dans les délais, le client-consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, conformément à les articles L217-8 et suivants du Code de la consommation.

10.5.1 La Société peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment:

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité;

2° De l'importance du défaut de conformité; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°. Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

10.5.2 La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

10.5.3 La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

10.5.4 La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

10.5.5 Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

10.5.6. Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois. Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

10.5.7 Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants:

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

5° Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

10.5.8 Dans les cas prévus à l'article 10.5.7 ci-dessus, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien ou de résoudre le contrat.

10.5.9 La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

10.5.10 En cas de résoudre, le consommateur restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat. Si le défaut de conformité ne porte que sur certains

biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

10.6 conformément aux articles 1641 et suivants du code civil, la Société est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

10.6.1 L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

10.6.2 En cas des vices cachés, le consommateur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

11.1 Les conditions d'achat sont régies par le droit matériel français.

11.2 En cas de litige concernant une commande, le consommateur doit d'abord en faire la demande auprès du service clientèle du Vendeur, dont les coordonnées figurent à la fin des présentes CGV.

11.3 Sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article 11.2 ci-dessus, la Société rappelle au Client-consommateur que, conformément à l'article 14 du Règlement UE 524/2013, et sans aucune contrainte, le Client-consommateur peut déposer une demande de médiation sur la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (dits ODR) sur le lien suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>.

11.4 Il est également précisé que si le litige ne peut être résolu via la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne, le consommateur peut s'adresser au Centre européen des consommateurs France: <https://www.europe-consommateurs.eu/nous-contacter.html>.

11.5 En l'absence d'une résolution alternative du litige, toute question relatif aux interprétation, exécution, et/ou leur résiliation pour quelque raison que ce soit, sera tranché par les juridictions français compétents.

ARTICLE 12 - CONTACTS

12.1 Pour tout commentaire, question ou demande concernant les Produits, et pour exercer les droits prévus par les présentes CGV et/ou par la loi, le consommateur pourra contacter la Société à l'adresse suivante:

- Bergamaschi & Vimercati S.p.a., Via Isonzo 10, Turate, 22078, Italy;
- Téléphone: 0296752031
- Mail: backoffice@bervim.it

*

Création Décret n°2022-946 du 29 juin 2022 - art.

Annexe à l'article D. 211-2 du code de la consommation

A.-Encadré inséré dans les conditions générales de vente de biens (hors animaux domestiques)

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser

intégralement contre restitution du bien, si : 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir

jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L.

217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.